

~~1875 t.~~

Nokr T 0001

~~VF 1869~~
2

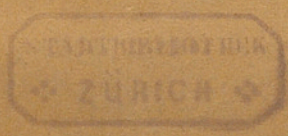
à mon ami Horner

S. Nicard

à ses Mes 1869.

Taillandier

par Nicard.



NOTICE
SUR M. TAILLANDIER

PAR

M. POL [✓]NICARD,Membre résidant de la Société impériale
des Antiquaires de France.

J'ai hésité longtemps à accepter la lourde tâche que votre Président, qui vient de sortir de charge, m'avait assignée en me demandant l'éloge de notre confrère, TAILLANDIER. Il s'agissait en effet d'apprécier convenablement le mérite d'un homme qui a été tout à la fois un jurisconsulte habile, un magistrat de l'ordre le plus élevé, un antiquaire plein de zèle, un homme qui, dans le cours d'une assez longue carrière, a beaucoup écrit sur les sujets les plus variés et qui a pris en outre une part importante aux affaires de notre pays. Cependant malgré les difficultés d'un éloge semblable, plusieurs motifs m'ont déterminé à me rendre aux vœux de notre ancien président; ces motifs, je tiens, Messieurs, à vous les faire connaître. Notre regrettable confrère Taillandier, est né à Paris, qui est également le lieu de ma naissance; il a fait ses études au collège Napoléon; quelques années plus tard nous nous sommes rencontrés soit sur les mêmes bancs, soit dans les cloîtres de la vieille abbaye de Sainte-Geneviève et au jour solennel de la distribution des prix nous avons respiré le frais sous les ombrages des vieux maronniers de la terrasse, qui ont été coupés il y a quelques années.

J. H. R.

Taillandier, à la sortie du lycée, est entré à l'École de Droit, dont j'ai moi-même suivi les cours; il a prêté serment comme avocat à la Cour royale de Paris; le même serment m'a été demandé. Le goût de notre confrère pour l'étude de la législation criminelle s'est manifesté dès son début dans la carrière, je me suis livré à la même étude; tous les deux enfin, nous avons professé des opinions politiques fort rapprochées, et, comme presque toute la jeunesse française d'alors, nous avons contribué aux succès de l'opposition libérale. Ayant eu les mêmes ardeurs, les mêmes aspirations, les mêmes espérances, des illusions et des mécomptes pareils nous attendaient.

Après ce parallèle que vous trouverez peut-être un peu ambitieux, j'entre immédiatement en matière, et pour plus de clarté, je me propose dans cet éloge de parler d'abord du juriconsulte, ensuite de l'homme politique, et enfin mais surtout de l'antiquaire, qui à trois reprises différentes a présidé la compagnie devant laquelle je parle.

Notre confrère avait, peu d'années avant sa mort, communiqué à l'un des auteurs de la vaste compilation publiée par MM. Didot, sous le titre de *Biographie générale*, les documents propres à fournir, à celui qui ferait un jour son éloge, des renseignements positifs concernant les principales actions d'une vie qui certes n'a pas été sans utilité pour le pays auquel elle a été en grande partie consacrée; conséquemment tout ce que je vais dire repose sur des preuves sûres et certaines, ce qui n'est pas un mince avantage pour un biographe.

Notre confrère était né le 10 mai 1797 à Paris, où il est mort le 16 juillet de l'année 1867. Fils d'un avoué, Taillandier fut placé comme externe au Lycée Napoléon. Ses études classiques terminées, notre confrère suivit les cours de l'École de Droit, et en 1820 il fut admis à faire son stage d'avocat devant la Cour royale du département de la Seine. C'est en cette qualité qu'il prononça le 24 novembre de la même année un discours sur *les devoirs de l'avocat*, à l'occasion de la rentrée de la conférence justinienne dont il faisait partie. La plaidoierie ne paraît pas avoir eu beau-

coup d'attraits pour Taillandier, car en 1823 il acquit une charge d'avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de cassation, dont les occupations moins pressantes et moins répétées convenaient davantage à ses goûts studieux.

Quelques mois avant l'acquisition de cet office, Taillandier avait fait un voyage en Angleterre dont il connaissait la langue, et où il eut l'avantage de se lier avec plusieurs jurisconsultes éminents, parmi lesquels nous citerons le criminaliste Bentham, le savant Erskine, et enfin Makintosh, dont le souvenir est inséparable de la réforme parlementaire chez nos voisins. Les noms de ces trois personnages, tous trois morts aujourd'hui, et auxquels Taillandier était appelé à survivre, indiquent quelles étaient les vues qui dirigeaient notre confrère. Il pensait dès cette époque, comme lui-même l'a dit, que les nations doivent s'emprunter réciproquement les découvertes de leurs philosophes et de leurs législateurs, comme elles s'empressent de profiter des lumières répandues sur les sciences et sur les arts par ceux qui les cultivent, quelle que soit la contrée qui les a vus naître. Un voyage entrepris dans un pareil esprit devait profiter à Taillandier qui, très-peu de temps après son retour sur le continent, utilisa le fruit des observations qu'il avait recueillies en Angleterre, en publiant l'ouvrage auquel il a donné pour titre : *Réflexions sur les lois pénales de la France, et de l'Angleterre*, et qu'il a dédié au vertueux et docte Henrion de Pansey, magistrat célèbre, dont notre confrère a honoré la mémoire à deux reprises différentes dans les *Annales du Barreau*.

Les réflexions issues de la plume du jeune avocat signalent de bonne heure la route qu'il va suivre désormais sans s'en laisser détourner; elles nous permettent de l'envisager sous l'aspect d'un jurisconsulte comparatif, désireux de voir la France adopter l'admirable procédure criminelle de l'Angleterre, et font pressentir le criminaliste philanthrope de l'âge mûr, le député libéral du gouvernement de la branche cadette des Bourbons, et l'antiquaire enfin qui emploie le flambeau de la civilisation des Grecs et des Romains à éclairer les pas du législateur moderne.

Lorsque Taillandier, à propos des châtimens des lois pénales de Rome, dont Tite-Live cependant a vanté la douceur, ne craint pas de dire que le législateur, à quelque nation qu'il appartienne, manque entièrement son but, lorsqu'il ne mesure pas rigoureusement la peine au délit, il condamne par celà même le système suivi si longtemps en France à presque toutes les époques. Ce fut le cas notamment pendant toute la durée de la législation criminelle sous le gouvernement féodal et dans l'ancienne monarchie française, que cette législation ait été écrite dans les Établissements attribués à S. Louis, lesquels cependant avaient introduit des améliorations notables dans le régime de la justice, mais qui ne survécurent pas à l'époque qui les avait vu rédiger ; ou dans les édits de François I^{er}, qui introduisirent le secret dans l'instruction des procès criminels, et un peu plus tard dans les ordonnances de Louis XIV qui multiplièrent à l'excès la peine de mort en ajoutant à la perte de la vie mille horribles tortures, sans parler de la question ordinaire et extraordinaire. Cette législation est restée en vigueur presque tout entière jusqu'à l'Assemblée constituante, qui pour employer les expressions de Taillandier, donna la première un bel exemple à suivre aux nations qui voudraient adopter les principes d'humanité et de raison sur lesquels le code pénal décrété par ses soins a été établi.

Taillandier, dans sa comparaison de la législation pénale de l'Angleterre et de la France, méritait le succès que son livre obtint, parce qu'au moment de sa publication, ce sujet était encore neuf et que les vœux généreux du jeune auteur pour la réforme des lois criminelles de notre pays devaient être en grande partie accueillis depuis.

Taillandier, en effet, a eu la joie de voir supprimer tour à tour la mutilation du poing, l'exposition publique, la marque, mais surtout les peines énormes encourues par la non révélation en matière de complot.

En attendant le moment qui s'avançait de consacrer toute son activité aux affaires publiques, notre confrère ne perdait pas inutilement les heures de loisir qu'il dérobaît au

barreau de la Cour de cassation auquel il appartenait, comme nous l'avons dit plus haut.

Successivement rédacteur du *Globe*, de la *Gazette des tribunaux*, du *Lycée français*, de la *Revue encyclopédique*, de la *Thémis*, Taillandier s'occupait en même temps du droit public de l'Allemagne, sur lequel il écrivait, et de la législation française, notamment de celle qui concernait les *manufactures et ateliers insalubres et dangereux*, et les *émigrés*, victimes de nos discordes civiles. Après être revenu quelque temps à l'étude du droit romain dont l'histoire le préoccupait un instant, Taillandier signait, en sa qualité d'avocat, la consultation demandée par le comte de Montlosier à l'appui de son *Mémoire à consulter sur un système religieux, politique et tendant à renverser la religion, la société et le trône*. L'esprit vigoureux, mais un peu singulier sans doute, qui a écrit ce pamphlet aujourd'hui oublié, quoiqu'il ait eu jusqu'à huit éditions dans la même année, est éteint depuis longtemps; l'avocat que consultait le comte de Montlosier nous a quittés également, et une partie de la jeunesse française reçoit en ce moment des leçons des maîtres de l'institut célèbre qu'attaquait en 1826 le partisan convaincu des idées du chancelier de L'Hôpital, dont Taillandier devait tenir plus tard à honneur de faire revivre les traits imposants.

Nous voici arrivés, Messieurs, par une pente insensible, à l'époque la plus importante de la vie de notre confrère, qui après avoir publié une notice intéressante sur les *Assises de Jérusalem*, et presque en même temps un commentaire de l'ordonnance des *conflits*, entra comme membre actif dans la société célèbre *aide-toi, le ciel t'aidera*. Cette association de pairs, de députés, d'écrivains et de simples citoyens, laquelle comptait dans son sein d'anciens adversaires, tels que Benjamin Constant et Châteaubriand, un peu étonnés de se trouver réunis sous le même drapeau, avait été formée en 1827, sous le ministère de M. de Villèle, et, comme vous le savez, la plupart de ses membres ont joué un rôle important avant la révolution de 1830. Taillandier faisait partie des commissions de la même société chargées

de diriger au profit des opinions ardentes du moment les nouvelles élections.

De concert avec MM. Odillon Barrot et de Crusy, (ce dernier était depuis longtemps le collaborateur de Taillandier, et c'est avec son concours qu'il a publié un recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789), notre confrère rédigea le nouveau Manuel de l'électeur. Tiré à 20,000 exemplaires, répandu partout gratuitement par les soins de la Société dont je viens de parler, il contribua au succès des candidats de l'opposition.

La révolution de 1830 ne se montra pas ingrate envers ceux qui l'avaient appelée de leurs vœux ou provoquée par leurs écrits.

Louis-Philippe, sur la proposition de Dupont de l'Eure, alors garde des sceaux, nomma Taillandier conseiller à la cour royale de Paris le 28 septembre 1830.

Ici commence la seconde phase de la vie de Taillandier, il devient homme politique.

Le temps était désormais irrévocablement passé où il trouvait assez de loisir et de repos d'esprit pour s'amuser à traduire de l'anglais de romanesques aventures ou pour en composer lui-même; aux préoccupations graves du magistrat chargé de diriger les débats en matière criminelle, notre confrère allait, à sa grande satisfaction, joindre des soins plus importants et non moins difficiles, il aspirait à l'honneur de devenir le législateur de son pays, en contribuant à la confection des lois dont il avait poursuivi l'amélioration avec un zèle digne d'éloges.

Nommé député par le département du Nord au mois de juillet 1831, Taillandier siégea à la chambre des députés dans les rangs de l'opposition jusqu'en 1834, époque de la dissolution de la chambre. Il ne fut pas réélu cette même année, mais en 1837 deux arrondissements, celui de Cambrai et d'Avesne le nommèrent de nouveau leur député. Cette double élection, si honorable pour celui qui en fut l'objet, n'assura pas cependant la réélection de notre confrère en 1842; mais l'année suivante il fut appelé à un plus grand

honneur, car il obtint pour la première fois les suffrages d'une des circonscriptions électorales de la capitale de la France, et il était encore un des députés de Paris lorsqu'éclata la révolution de 1848 qui l'émut douloureusement.

Si Taillandier crut devoir refuser les fonctions de procureur général à la Cour d'Appel de Paris, qui lui avaient été offertes, il n'en accepta pas moins un peu plus tard le secrétariat général du ministère de la justice qu'il ne fit que traverser. Le 12 novembre 1848 notre confrère fut en effet nommé conseiller à la Cour de Cassation par le président du Conseil chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, et il est mort revêtu de cette fonction.

Taillandier au surplus ne s'est pas contenté de voter silencieusement à la Chambre des députés. Suivant les inspirations de sa conscience, il a cru devoir rendre compte à ses commettants de sa conduite politique, notamment en 1831, en 1834 et en 1837. Ce serait abuser de vos moments, Messieurs, que d'insister plus longtemps sur le mérite de Taillandier comme législateur. Si à notre avis il a eu tort de voter contre l'hérédité de la pairie, car l'hérédité joue dans la vie sociale de l'humanité un rôle très-important, il ne s'est pas du moins contenté de déposer un vote silencieux, il a tenu à faire connaître publiquement les motifs qui l'avaient déterminé. Mais bien certainement notre confrère n'a pas erré lorsque, fidèle aux convictions de sa jeunesse, il a contribué à réformer notre code pénal, en votant en 1832 la loi qui admet des circonstances atténuantes en matière criminelle, abolit la peine de mort dans un grand nombre de cas et modifie les articles du même code relatifs à la mort civile.

Cependant les nouveaux devoirs de notre confrère comme député ne paraissent point avoir ralenti la marche des travaux du juriconsulte, car non-seulement il a continué pendant toute la durée du gouvernement de juillet sa collaboration aux recueils périodiques que nous avons déjà cités, mais il est devenu l'un des rédacteurs des *Annales de législation*, de la *Revue étrangère et française* sur le même sujet,

de la *Revue Rétrospective*, du journal anglais *the Jurist*, du recueil allemand qui a pour titre *Kritische Zeitschrift für Rechtswissenschaft*, de l'*Encyclopédie des gens du monde*, etc. Sachant très-bien l'anglais, comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire observer, il a traduit de cette langue le rapport de Livingston, sur un *projet de code pénal*, fait à l'assemblée générale de la Louisiane, et les observations de Mill sur les *conditions nécessaires à la perfection d'un code pénal*. D'un autre côté il faut savoir gré à Taillandier d'avoir publié *in extenso* dans un livre devenu très-rare l'arrêt de condamnation du malheureux imprimeur Dolet, lequel sous le règne d'un monarque que l'histoire continue à appeler le père des lettres, fut par sentence du Parlement de Paris, en date du 2 août 1546, condamné à être pendu et brûlé sur la place Maubert.

Presque au même moment Taillandier publiait l'*analyse d'une leçon de Daunou sur le droit Papinien*, professée au Collège de France dans le cours d'histoire ancienne dont il était chargé. Comme nous le verrons bientôt, notre confrère, nommé exécuteur testamentaire du savant professeur, reçut de lui au lit de mort l'importante mission de publier toutes les leçons du même cours commencé au mois d'avril 1819, telles qu'elles avaient été prononcées, et il s'est conformé scrupuleusement à la volonté dernière de son illustre ami; en cela je ne crains pas de dire qu'il a rendu service aux sciences historiques.

Quel que soit le jugement qu'on doit porter sur la valeur de Daunou comme historien, M. Guizot n'a point hésité à dire tout récemment que malgré ses erreurs passionnées, il avait fait faire à la liberté et à l'étendue d'esprit dans l'histoire de notables progrès.

Notre confrère, Messieurs, est également l'auteur d'un très-grand nombre de notices biographiques publiées à quelques années de distance sous le règne de Louis-Philippe, parmi lesquelles nous vous demanderons la permission de citer dès à présent celles qui concernent *Agier, Biennais, l'orfèvre de Napoléon I^{er}*, qui n'a pas fait oublier *Balin*,

Dom Brial, Cotelle, Duchesne, Erskine, Haubold, Hennequin, Henrion de Pansey, Henrion de Saint-Amand, Jourdan, Lambrecht, Livingston, Millelot. Pendant que Taillandier se livrait aux nombreuses recherches nécessitées par les biographies dont nous venons de parler, et à d'autres travaux d'une importance plus grande et sur lesquels nous proposons de revenir un peu plus loin, il continuait de siéger à la Cour royale et plus tard à la Cour de cassation comme attaché à la Chambre des requêtes. Nous n'avons pas à nous prononcer sur le mérite de Taillandier comme magistrat, M. l'avocat général Bédarides, dans le discours qu'il a prononcé en 1867 devant la Cour de cassation à l'occasion de la rentrée, s'exprime ainsi : *Monsieur Taillandier avait les qualités qui font estimer le magistrat et aimer l'homme privé; il remplit les devoirs de sa fonction, dans cette Chambre où les forces peuvent s'épuiser, mais non les dévouements, avec un zèle et une ponctualité qui ne se démentirent jamais.*

En mentionnant un peu plus haut des biographies dues à la plume de Taillandier, j'ai passé avec intention sous silence toutes celles qui méritaient d'être particulièrement signalées à votre attention. Notre confrère en effet a consacré deux ouvrages de longue haleine à célébrer la mémoire de deux hommes qui, ayant vécu à des époques très-éloignées l'une de l'autre, puisque le premier est le chancelier de L'Hôpital, et le second Daunou, ont traversé des temps orageux et certes bien différents, dont ils sont sortis l'un et l'autre avec une réputation sans tache, malgré quelques erreurs, après s'être trouvés mêlés aux factions qui déchiraient la France, factions auxquelles ils n'avaient ménagé ni les plus sages conseils, ni les plus nobles exemples.

Chargé par MM. Didot de l'article Michel de L'Hôpital, de la nouvelle biographie générale à laquelle il avait déjà fourni quelques autres notices biographiques, Taillandier fut tenté d'écrire une vie détaillée du sage conseiller de Catherine de Médicis et de son fils, et pour ne pas tomber dans l'erreur commune à tous ses prédécesseurs, à de Thou, à Brantome, à l'évêque de Pouilly, à Ambert, à Condorcet,

qui ont trop souvent affublé leur héros du costume en usage à l'époque à laquelle ils ont eux-mêmes appartenu, notre confrère a mis à profit des documents précieux que ceux-ci avaient négligés ou ignorés; mais néanmoins Taillandier, venu après tant d'autres, ne nous apprend rien de neuf, rien que nous ne sussions déjà; les œuvres de M. de L'Hôpital qu'il a données à la suite de sa biographie sont incomplètes et cette biographie est insuffisante, mais elle pourra néanmoins être consultée avec utilité par les personnes qui seraient tentées d'étudier de nouveau cette grande et imposante figure historique.

Il se montre sous un jour plus favorable dans les *documents biographiques sur Daunou*, c'est le titre modeste que notre confrère a cru devoir donner à un livre qui méritait assurément les deux éditions qu'il a eues. L'ancien garde général des Archives du royaume a multiplié en faveur de Taillandier jusque dans les derniers moments de sa vie les preuves nombreuses de sa confiance et de son affection, non content de confier à Taillandier les mémoires qu'il avait rédigés pour servir à l'histoire de la convention nationale et qu'il a laissés inachevés malheureusement, Daunou lui a communiqué une correspondance du plus haut intérêt avec Lareveillère Lepeau, membre du directoire, échangée pendant la mission difficile que Daunou avait eue à remplir à Rome.

Daunou a été loué comme il méritait de l'être par MM. Walckenaer, Mignet, Leclerc, Guérard. En lisant l'ouvrage de Taillandier, il est facile de comprendre quel intérêt puissant s'attache aux documents biographiques mis en ordre par notre confrère, auxquels je me permets d'emprunter quelques faits très-curieux en eux-mêmes et d'ailleurs dans un rapport étroit avec l'objet de nos études habituelles. Daunou avait été envoyé à Rome pour y porter une constitution toute faite, et que lui-même avait rédigée sur le modèle de la constitution française et qu'il s'agissait de faire accepter aux Romains, en outre il avait reçu la recommandation expresse de faire main basse sur toutes les collections archéologiques de la ville éternelle; qui le croirait, si nous

n'avions sous les yeux les lettres de Daunou, il était chargé plus particulièrement de faire emballer soigneusement la colonne Trajane et de l'expédier à Paris par les voies du roulage.

Si ma tâche est loin d'être terminée, elle sera du moins facilitée par le désir que j'éprouve de vous entretenir maintenant de Taillandier, comme membre de la Société des Antiquaires à laquelle il a appartenu pendant plus de 40 ans, et à laquelle il a fait de nombreuses communications, car il avait pris longtemps une part active à ses travaux.

Notre confrère a lui-même payé un tribut d'éloges mérités à la mémoire d'un assez grand nombre de ses confrères, parmi lesquels nous nous faisons un devoir de citer *Lebréton*, *Touret*, *Berrial Saint-Prix*; il avait été l'élève de ce dernier avant de devenir son confrère, on s'en aperçoit en lisant les pages qu'il a consacrées à retracer la vie du vieux professeur de droit criminel à l'école de droit de Paris, qu'il a semée d'anecdotes piquantes et peu connues pour la rendre plus agréable au lecteur. L'éloge de *Dulaure* que nous devons également à notre confrère, mérite aussi de vous être signalé, parce que Taillandier en appréciant, comme il convenait de le faire, le mérite d'un confrère dont il était l'ami et qui comme lui avait siégé dans les assemblées publiques de son pays, n'a pas cru devoir dissimuler que si *Dulaure*, écrivain partial et systématiquement destructeur du passé, avait eu raison de flétrir dans ses ouvrages les crimes des hommes puissants et redoutés, il avait commis une faute grave, surtout pour un antiquaire qui doit aimer la vérité avant tout en ne plaçant pas plus souvent en regard de ces crimes les belles actions qui avaient par une juste compensation consolé l'humanité de tout ce qu'elle avait eu à souffrir dans des temps éloignés de nous et qualifiés à tort de siècles d'ignorance et de barbarie.

Le même reproche ne pourra jamais être fait aux écrits si nombreux et si variés de Taillandier qu'il serait trop long au surplus de vous faire connaître en totalité; nous nous bornerons à vous signaler les plus importants, dans la crainte de fatiguer votre attention, sollicitée cependant par

la variété même des sujets dont j'aurai à vous entretenir. Au moins ici si je vous entraîne avec moi ce sera sur le terrain plus circonscrit de l'archéologie que notre confrère n'a cessé de cultiver avec zèle dans les heures de loisir que ses fonctions publiques lui laissaient.

Dans le compte-rendu des travaux de la Société des Antiquaires pendant l'année 1830 (voy. volume IX, page LXXX des mémoires de la Société des Antiquaires), Taillandier a constaté un fait assez singulier et heureusement assez rare arrivé dans le cours de cette année mémorable et qui méritait d'être rappelé; les courageux citoyens, nous laissons, messieurs, la parole à Taillandier, qui s'étaient emparés de l'Hôtel-de-Ville, ayant été obligés de se défendre, employèrent à bourrer leurs fusils le rapport d'une commission que notre compagnie avait chargé de lui faire connaître ce qu'elle pensait d'un manuscrit de la Bible possédé alors par M. Speyer Passavant, et qu'il prétendait avoir été offert à Charlemagne. Les conclusions de cette commission sont devenues, messieurs, un projectile de guerre et celle-ci s'est tenue pour satisfaite d'un résultat qu'elle ne cherchait certes pas; *habent sua fata libelli*.

La première dissertation que Taillandier ait publiée dans le recueil de nos mémoires (vol. IX, p. 81) offre un assez grand intérêt, elle traite de l'état de la législation française sous la première race. Notre confrère, ayant fait une étude approfondie des principaux ouvrages modernes relatifs à cette ancienne législation, a obtenu le résultat qu'il ambitionnait, celui de démontrer que le droit coutumier français remontait à une très-haute antiquité. S'appuyant avec raison sur les témoignages des écrivains venus avant lui, lorsque leurs opinions lui paraissent fondées, notre confrère n'hésite pas à les combattre, lorsque rien ne les justifie. C'est ainsi qu'il a cru devoir réfuter M. Guizot, qui avait soutenu qu'il fallait entendre par municipale une ville admise à jouir de tous les droits de la cité romaine, et dont l'incorporation politique avait été complète, ce qui peut passer pour une erreur, puisqu'une ville pouvait devenir municipale, sans avoir le *jus suffragii*, c'est-

à-dire le droit de voter dans les armées de Rome, ou le *jus honorum*, c'est-à-dire le droit de prétendre à toutes les charges publiques. Notre confrère a combattu le même historien qui ne fait intervenir dans les assemblées des Germains où étaient débattues toutes les affaires importantes de la nation que des hommes de guerre, tandis que ces assemblées étaient en réalité formées du peuple tout entier, *omnes Franci, cunctus populus*.

En 1834 Taillandier a publié dans les mêmes mémoires (volume X^e, p. 170) une dissertation sur les *institutions judiciaires du temps de saint Louis* au sujet desquelles il s'était déjà prononcé vingt ans auparavant, comme nous avons cru devoir le faire observer un peu plus haut. Notre confrère revendique pour Philippe le Bel l'établissement du parlement rendu sédentaire à Paris, et critique l'assimilation des fonctions des baillis avec celles du ministère public actuel, admise trop facilement par Beugnot.

Nous retrouvons le savant jurisconsulte dans le mémoire sur les *registres du parlement de Paris pendant le règne de Henri II*, inséré par Taillandier, dans le tome XVI^e de notre recueil, p. 385. Au dire de notre confrère les jugements, qui appliquent les lois, nous font connaître avec quel esprit de violence ou de douceur elles ont été exécutées, en conséquence nous pouvons d'un seul coup-d'œil embrasser l'état des mœurs et des habitudes sociales à l'époque que nos recherches embrassent. Quel triste règne, messieurs, que celui d'un prince auquel il est permis de faire remonter jusqu'à un certain point la responsabilité des cruautés commises contre les partisans de la réforme, ce qui n'a pas empêché celle-ci de survivre à ceux qui en persécutaient aveuglement les adeptes.

Vous savez, messieurs, qu'à l'occasion du pamphlet lancé à la tête d'un Guise, sous le titre d'*Epistre au tigre de la France*, et dont le seul exemplaire connu a été récemment acquis par la ville de Paris au prix de 1,400 fr.; un homme très-surfait de son temps, qui s'amusait quelquefois à se moquer des autres, Nodier, entreprit de prouver que la presse n'avait jamais été et qu'elle ne serait jamais

plus libre en France qu'elle ne le fut sous le règne de Louis XIV. Nodier a été réfuté complètement par un membre de la Société des Antiquaires dans la dissertation de *l'Etat réel de la presse et des pamphlets depuis François 1^{er} jusqu'à Louis XIV.* Taillandier, de son côté, a montré que Nodier ne savait pas même le nom de l'imprimeur du pamphlet du tigre, qu'il écrit, en effet, *Martin L'homme*, et qui doit être écrit *Martin L'homme*.

Il était réservé, messieurs, aux progrès lents, mais constants, d'un art de récente origine, dont les productions les plus admirables ont été si longtemps combattues, de triompher des rigueurs et même des cruautés exercées sur la personne des écrivains. Le recueil de nos mémoires (vol. XIII^e, p. 346) contient un résumé historique de *l'Introduction de l'imprimerie à Paris*, dû à la plume de Taillandier, qui ne s'éloigne pas de l'opinion généralement adoptée par les écrivains antérieurs à lui, et notamment par Daunou dans son analyse des opinions diverses sur les commencements de cet art merveilleux, lequel avait trouvé un berceau dans le sein d'une société avec laquelle il ne devait pas tarder à être en guerre.

Et puisque l'occasion s'est offerte en quelque sorte d'elle-même, je crois utile de faire observer que deux de nos anciens confrères ont tous les deux contribué à jeter des lumières nouvelles sur la question si controversée de l'époque précise de l'invention de l'impression à types mobiles, du lieu de sa naissance et des auteurs d'un art qui a eu dans le passé et qui doit avoir dans l'avenir une influence si grande sur la marche de la civilisation. Le premier, qui nous a été enlevé prématurément, mais que ses camarades et ses confrères n'ont point oublié à cause de la douceur et de la sûreté de son commerce, Guichard, et le second, que nous venons de perdre et que de cruelles et longues infirmités avaient tenu longtemps éloigné de nos séances auxquelles il avait l'habitude d'assister régulièrement, j'ai nommé M. A. Bernard. L'un, dans une dissertation sur le *Speculum humane salvationis*, qui a été publiée en 1840, depuis le résumé de Taillandier, s'est prononcé en faveur de l'opi-

nion émise par celui-ci, mais l'autre, au contraire, l'a combattue et, à notre avis, avec des arguments puissants sinon irrésistibles, dans son ouvrage sur *l'origine de l'imprimerie*, qui doit assurer la conservation de sa mémoire parmi les érudits.

Dans le même mémoire Taillandier a soulevé la question de savoir à combien d'exemplaires les éditions du xv^e siècle et du xvi^e siècles étaient tirées, mais pour arriver à un calcul approximatif il est indispensable de distinguer entre les livres imprimés avant l'année 1500 et ceux qui l'ont été depuis, parce qu'assurément les éditions du xv^e siècle n'ont pas eu un débit aussi considérable que celles du siècle suivant. Taillandier a parlé successivement de la qualité du papier et du parchemin employés simultanément à la confection des livres sortis des plus habiles imprimeries de Paris, de la reliure, des emblèmes et des devises des imprimeurs et libraires, qui étaient souvent l'un et l'autre, et il a terminé son mémoire par l'examen des rapports de l'imprimerie avec la puissance publique pendant les règnes de Louis XI, de Charles VIII, de Louis XII et de François I^{er}.

Infatigable dans ses recherches, le tome XI de nos mémoires, p. 374, contient de lui une notice très-curieuse sur *les registres manuscrits du parlement de Paris*, dont il possédait lui-même une copie que Dulaure lui avait cédée, allant de l'année 1364 au mois de novembre 1764, dont les volumes portaient les armes de la famille Phélippeaux et qui vient d'être vendue, avec la bibliothèque de notre confrère, laquelle renfermait un assez grand nombre de livres curieux. Sans doute ce qu'a dit Taillandier des registres du parlement de Paris, n'a plus aujourd'hui l'intérêt que cela pouvait offrir en 1835; en effet, depuis cette époque, plusieurs ouvrages beaucoup plus complets et traitant du même sujet ont vu le jour; Beugnot a publié les *olim* ou registres des arrêts rendus par la cour du royaume sous les règnes de plusieurs princes, M. Blot a soutenu une thèse sur l'authenticité et le caractère officiel de ces mêmes registres; Klimrath a traité le même sujet avec son érudition

habituelle; notre confrère, M. E. Boutaric a publié les actes du parlement, précédés d'une notice par A. Grün, sur les archives du même corps, et suivis d'un appendice contenant *un essai de restitution d'un volume des Olim* perdu depuis le xvi^e siècle, par notre confrère M. Delisle; d'autres publications annoncées depuis longtemps compléteront cette collection.

Le mérite de Taillandier a été cette fois encore d'appeler l'attention des érudits sur cette vaste collection qui fort heureusement pour elle et pour nous a quitté la Sainte-Chapelle pour les Archives du royaume, et en même temps de montrer que les Anglais n'avaient jamais songé à emporter avec eux en 1436 les registres des arrêts rendus par le parlement de Paris pendant leur présence dans cette ville. D'un autre côté, un des confrères de Taillandier, le savant Depping, a réalisé le vœu que celui-ci avait formé de voir publier le *Livre Blanc* ou *Livre des Métiers*, d'Etienne Boileve ou Boileau, lequel contient, comme vous le savez, les ordonnances de la police de Paris, les anciens statuts de tous les corps et métiers de la même ville, les tarifs de tous les droits qui s'y levaient sur toutes les denrées et marchandises. C'est une nouvelle et incontestable preuve de l'esprit sagace et judicieux de Taillandier et dont il a donné maintes fois des preuves dans sa longue carrière et que je vous demande la permission de vous signaler aussi succinctement que possible.

Le tome XI^e de nos mémoires, p. 268, que nous avons déjà cité, renferme de notre confrère une notice sur *L'ancienne collégiale de Champeaux*, département de Seine-et-Marne, qui paraît remonter au xii^e siècle. Notre confrère y signale l'existence de plusieurs tableaux remarquables conservés dans cet édifice et notamment d'une peinture qu'il attribue sans hésiter à l'école de Cimabué ou du Giotto. Ce tableau, peint sur toile, représente la Mort de la Vierge, mais malheureusement notre confrère ne nous a pas fait connaître les motifs sur lesquels il se fonde pour une attribution pareille, il est donc permis de la révoquer en doute et en même temps de ne pas ajouter foi à ce qu'il dit des

figures grotesques du chœur de la même église dans lesquelles il n'hésite pas à voir des emblèmes symboliques, parce que, suivant lui, des hommes pieux, tels que Guillaume de Champeau, saint Bernard, Othon de Frisingue, n'auraient jamais souffert que des artistes, leurs contemporains, eussent placé dans un lieu saint des figures telles que la truie qui file, la folie et autres semblables, si ces figures n'eussent caché sous des formes impudiques ou ridicules, un sens profond et religieux. Ne sommes-nous pas trop souvent enclins à penser que les artistes du moyen-âge ne jouissaient d'aucune espèce de liberté, en attribuant aux combinaisons réfléchies de la raison les caprices d'une imagination dévergondée et jusqu'à un certain point de la grossièreté des mœurs.

En 1840 Taillandier a fait comprendre dans le même volume XV, p. 360, une note concernant la même église, dont la restauration avait été proposée au ministre de l'intérieur; cette note ajoute quelques détails intéressants à ceux que le mémoire primitif contenait déjà, mais elle constate en même temps un fait regrettable, celui de la perte ou de la disparition du tableau dont nous venons de parler.

Ce que nous disions tout à l'heure à propos de la facilité avec laquelle Taillandier admettait en matière d'art l'opinion généralement reçue, sans en discuter suffisamment la valeur, trouve son application dans le mémoire inséré par lui dans le tome XVII^e de notre recueil, p. 169, où il décrit un *tableau attribué à Jean Van Eick, dit Jean de Bruges*. Avant la révolution de 1789 ce tableau se trouvait placé dans la grande chambre du parlement de Paris et après avoir fait partie quelque temps du musée du Louvre sous le premier empire, dont les livrets l'attribuaient à Albert Dürer, il a été rétabli en 1811 à la place qu'il occupe aujourd'hui, dans la salle de la première chambre de la Cour impériale, où sans doute il ne restera pas toujours. Cette peinture, qui n'est pas sans mérite, offre un intérêt particulier pour les Parisiens, parce qu'elle paraît représenter au dernier plan et sur la droite du Christ, figure principale de la composition, les deux rives de la Seine, entre l'hôtel

de Nesle et le Louvre, mais le style seul aurait dû montrer à Taillandier que J. Van Eyck ne pouvait en être l'auteur, et vous savez, messieurs, que les recherches de notre savant confrère, M. Boutaric, insérées dans le bulletin de la Société des antiquaires du 2 mars de l'année 1864, ont achevé de trouver qu'elle a dû être exécutée depuis la mort de cet artiste célèbre arrivée en 1450.

Taillandier était trop facilement disposé à donner aux plus illustres peintres des tableaux qui ne sont jamais sortis de leurs mains ; c'est ainsi qu'il n'a pas hésité à attribuer à Albert Durer le tableau très-médiocre qui se voit à Paris dans l'église de Saint-Gervais, ou plutôt qu'on pourrait y voir s'il était exposé dans un meilleur jour.

Notre confrère ne manquait jamais de communiquer à notre compagnie les mémoires qu'il se proposait de publier soit séparément, soit dans quelques recueils périodiques, dans le but évident de profiter des observations judicieuses de ses confrères et en même temps de leur témoigner que lorsque ses occupations ne lui permettaient pas d'assister régulièrement à leurs réunions il désirait néanmoins entretenir avec eux des rapports de confraternité. Ainsi, en 1833, il lut devant eux une notice sur *les confrères de la Passion*, qu'il a fait insérer depuis dans le tome IV, p. 336 de la Revue rétrospective. Les détails les plus piquants de cette notice ont été en grande partie empruntés à l'histoire du théâtre français par les frères Parfait, cependant Taillandier peut revendiquer à bon droit le compte-rendu du singulier procès soutenu par le noble homme Nicolas Jobert, sieur d'Angoulevant, valet de chambre du roi, prince des Sots, et premier chef de la Sottie, en l'Isle de France et hotel de Bourgogne, contre les confrères de la Passion, ledit Angoulevant appelant d'une sentence du prévôt de Paris qui l'avait condamné à faire entrée sottie, en cette ville, le premier jour de may 1605, faute de quoi il serait rayé du registre et matricule authentique des sots, privé des honneurs, droits et privilèges imaginaires par lui défendus ; avec défenses à toutes personnes de le reconnoître et de luy porter aucun honneur, respect ni révérence en la dicte

qualité, en la quelle les portes de l'hotel de Bourgogne lui seraient fermées, sa loge donnée à un successeur plus capable, ses armes abattues d'icelles, ses chancelier, advocats et conseil payés sur l'estat de ses gaiges, et deffenses à eux de se qualifier à l'advenir ses officiers, ny se servir de marottes et chapperons qui leur ont été par luy baillé. Cette singulière sentence de François Miron, prévôt des marchands, fut réformée, après une longue procédure, par un arrêt du parlement du 19 juillet 1608 qui maintint Nicolas Jobert dans sa possession et jouissance de sa principauté des sots, quoique son avocat dans sa défense, n'eut pas craint de dire de lui que c'était une citrouille éventée.

En 1846, Taillandier communiqua à notre Société une notice historique *sur les anciens registres de l'état civil à Paris*, qui a été insérée depuis dans l'annuaire de l'année 1847, de la Société de l'histoire de France à laquelle il appartenait depuis sa fondation, et pour laquelle il a publié notamment de concert avec Monmerqué, les *mémoires inédits de Nicolas de Brichanteau, marquis de Beauvais-Nangis*, mort maréchal de France. Dans la notice en question notre confrère, suivant son usage, émet le vœu qu'un antiquaire zélé entreprenne un travail plus complet sur la même matière au moyen du dépouillement des plus anciens registres de l'état civil de toute la France, car ce n'est pas à Paris que des registres semblables ont commencé à être tenus. Un de nos anciens confrères, Berriat Saint-Prix, a publié, comme tout le monde le sait, dans le recueil de nos mémoires de curieuses *recherches sur la législation et la tenue des actes de l'état civil*, et il serait bien à désirer que l'administration municipale de la capitale de la France acceptât la proposition que l'un de nous lui a faite récemment de faire imprimer dans l'histoire générale de Paris qu'elle se propose de publier un dépouillement semblable.

Quelques années plus tard Taillandier lisait au lieu ordinaire de nos séances, *l'histoire du château et du bourg de Blandy en Brie*, de ce vieux château aujourd'hui en ruines, qui a reçu tour à tour dans ses murs Louis VIII et Henri IV, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, les comtes de Tancar-

ville, les Harcourt et presque tous les princes de la maison d'Orléans-Longueville; plus tard, quelques princes de la maison de Savoie, et en dernier lieu les deux princes de Condé. Tajllandier habitait une maison de campagne en face du vieux château, non loin de la collégiale de Champeaux qu'il a décrite dans nos mémoires et après s'être longtemps demandé quels événements avaient pu se passer derrière les murailles lézardées qu'il avait journallement sous les yeux, il résolut d'en écrire l'histoire. Pour le faire convenablement il eut recours aux lumières de ses amis, à Guérard, à MM. Natalis de Wailly et L. Delisle, et puisa dans la bibliothèque de l'aimable et judicieux confrère que nous venons de perdre, E. Gresy, qui avait réuni un très-grand nombre de livres concernant le département de Seine-et-Marne, les documents dont il pouvait avoir besoin. Tajllandier a divisé l'histoire de la construction du vieux château en quatre époques différentes, la première contient la description du château tel qu'il existait avant les fortifications élevées dans la seconde moitié du xiv^e siècle, la seconde est relative au château fortifié par Jean II et Guillaume IV, comtes de Tancarville et vicomtes de Melun de 1371 à 1388, la troisième décrit le château remanié et transformé en habitation plus moderne, la quatrième et dernière offre enfin à nos yeux le triste spectacle du château démantelé et converti en ferme au commencement du xviii^e siècle par son illustre propriétaire d'alors, le maréchal de Villars. De nos jours l'antique manoir de tant d'illustres et puissants maîtres ne forme plus qu'un amas de ruines imposantes, mais néanmoins la vieille forteresse féodale restera longtemps encore debout quoique mutilée, et le livre de Tajllandier à la main, livre orné de plans et de figures, le touriste peut avec plus de facilité s'orienter sur l'emplacement du château de Blandy, bourg de la Brie française, situé à onze kilomètres de Melun, et qui a donné le jour à Daniel Gittard. Cet architecte du temps de Louis XIV, a participé à la construction de l'église Saint-Sulpice et avait été chargé par le surintendant Fouquet de fortifier le château de Belle-Ile, ce qui fut imputé à crime à celui-ci, dans le

fameux procès qui se termina par la condamnation du célèbre surintendant. Taillandier, messieurs, s'était associé à notre confrère Gresy, pour publier dans les mémoires de la Société archéologique de Seine-et-Marne, une notice sur cet architecte complètement oublié aujourd'hui, mais qui de son vivant paraît avoir joui d'une assez grande renommée.

La dernière communication que notre confrère nous a faite consiste en une courte notice sur les Bernardines d'Arques, modeste abbaye fondée assez tardivement dans la fraîche vallée qui conduit aux ruines pittoresques du vieux château de ce nom, et dont le plan figure dans notre recueil, vol. XIII, p. 408. Devenu propriétaire de cette abbaye supprimée en 1789, et qu'il habitait chaque année, notre confrère a été amené tout naturellement à entendre parler des pieuses filles auxquelles elle appartenait et qui depuis sa suppression avaient continué à instruire quelques jeunes filles du pays. Le cœur de l'homme conserve plus longtemps qu'on ne serait tenté de le croire ce que ses yeux ne peuvent plus apercevoir, et la magie du souvenir ajoute souvent un prestige considérable à des ruines qui par elles-mêmes n'offrent qu'un intérêt assez médiocre. Peut-être, messieurs, eussé-je passé sous silence l'un des derniers et des moins importants travaux de M. Taillandier, mais Arques est pour l'auteur de ces lignes un de ces noms qui a le privilège de réveiller en lui de précieux et grands souvenirs. C'est à Arques qu'est né, en effet, en 1778, le savant illustre qui a pris soin de mon enfance, et dont les bienfaits, les encouragements et les conseils ont soutenu et dirigé ma jeunesse, celui dont le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences a pu dire avec vérité : *Pour le plus jeune de ses amis le critique sévère, le penseur profond, ne pouvait dissimuler toute sa tendresse. En retour d'une affection si vraie, un dévouement sans bornes consacre aujourd'hui à cette mémoire illustre les soins pieux du culte filial.*

Certes, entre Taillandier et M. de Blainville, il n'y avait de commun que le même amour des libertés publiques et de la grandeur de la France, le même zèle pour le bien gé-

néral, la même fidélité aux opinions politiques de leur jeunesse, quoiqu'ils fussent rangés sous des bannières bien différentes, le même dévouement à de vieilles amitiés, et le même goût des études sérieuses, sociales, politiques, archéologiques. Si l'un d'eux, celui qui le premier est descendu dans la tombe, auteur d'un ouvrage considérable, justement estimé, qu'il publiait à ses frais et qu'il se voyait obligé d'interrompre, à son grand regret, a pu dire tristement : *Nous n'avons plus et nous ne pouvons plus avoir de ces grands rois, et par conséquent de ces grands ministres qui pour ainsi dire d'instinct et presque spontanément pour la gloire seule de la France puissent, comme Louis XIV et Colbert, se porter de nature à donner et même à offrir les encouragements nécessaires, indispensables aux œuvres des sciences et surtout des sciences naturelles les plus dispendieuses !.....* L'autre a exprimé des sentiments à peu près semblables dans les lignes suivantes :

Une triste réflexion s'est emparée de moi à la suite de la visite de l'abbaye de Champeaux, c'est de voir l'abandon dans lequel sont tombés la plupart des anciens monuments de notre pays, c'est de penser que bien des richesses sont enfouies encore dans les ruines des cloîtres, et que l'ignorance de la multitude, l'incurie de ceux qui par position devraient apprendre la valeur de ces objets, en amènent chaque jour la destruction et rompent ainsi la chaîne qui unit notre société à celle de nos ancêtres.

Dans ces lignes que je me suis permis de vous rappeler, Taillandier, messieurs, parlait de la société tout entière, il opposait les hommes d'aujourd'hui à ceux d'autrefois en montrant que chaque jour semble briser les liens qui devraient les unir ; notre compagnie, au contraire, celle dans laquelle Taillandier a siégé si longtemps, en portant ses regards vers le passé, apprend à ceux qui ne l'ont jamais su, comme à ceux qui seraient tentés de l'oublier, que ce passé a eu des jours glorieux et qu'il est loin de mériter le dédain avec lequel il est traité par la plupart de nos contemporains.

Si nous comparons, en effet, la carrière de l'homme le

plus illustre de nos jours, eût-elle brillé d'un éclat incomparable durant un siècle, à la vie de l'humanité tout entière, qui se compose de milliers d'existence dont beaucoup ont été remarquables, la gloire du premier s'abîme et disparaît tout entière au milieu des lumières éclatantes, des magnificences inouïes des siècles écoulés, des peuples dont les noms seuls existent maintenant, des hommes de génie dont les œuvres ont cependant survécu à l'action du temps. Et si nous sommes les véritables héritiers de ce passé que nous glorifions, comment ne pas nous étonner du nombre restreint de ceux qui, à l'exemple de nos devanciers, consacrent leurs moments de loisir au culte d'une science aimable et douce, l'archéologie, puisqu'il faut la nommer, à laquelle on est souvent redevable des moments les plus heureux de son existence, qui avait été sans contredit la compagne fidèle de l'existence du confrère dont je viens de retracer très-imparfaitement la vie.